



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance publique du 22 octobre 2021

Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2021, à 18 heures 00, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 15 octobre 2021.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Julie KERVELLA, Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, ABAZIOU Nadine, MORRY Yvan, PORTAILLER Christine, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, PERVES Daniel, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, KERVELLA Julie, LUNVEN Ronan, LE ROUX Delphine, RIVIERE Philippe, DUCLOS Corinne, BALANANT Yvon, BECKING Hélène, BILLON Arnaud, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROPERT Benjamin, MARTINEAU Gaëlle, MEUDEC Gilbert, DEWAILLY Nolwenn.

Absent ayant donné procuration :

Madame BLEAS Karine, Conseillère municipale, a donné procuration à Madame PORTAILLER Christine, Adjoint au Maire.

Absent excusé :

Monsieur Frédéric BOURGET.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Madame le Maire fait lecture de la liste des délibérations du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021.

Madame le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 3 juillet 2020) depuis le Conseil municipal du 8 juillet 2021.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

COMMISSION « ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE / QUARTIERS - ENVIRONNEMENT - COMMUNICATION – JUMELAGES »

Modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) – transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2024 :

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification statutaire, concernant les compétences communautaires « eau et assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Service régulier de transport par navettes entre la gare routière et la gare ferroviaire de Landivisiau – Convention de financement avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau :

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer avec la C.C.P.L. :

- l'avenant de prolongation pour le mois de septembre 2021 ;
- la convention reconduisant l'engagement de la participation financière de la Ville sur une durée de 3 ans à hauteur de 50 % du déficit annuel de fonctionnement sur présentation du résultat de l'année écoulée.

Recours au Service National Universel :

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire :

- à adhérer au dispositif du Service National Universel afin d'accueillir des jeunes désireux de réaliser une mission d'intérêt général,
- de signer les conventions d'engagement et l'ensemble des documents y afférents.

Examen d'une demande de prêt d'honneur aux étudiants :

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande de prêt d'honneur.

Examen d'une demande de subvention exceptionnelle à l'association Landi Commerces :

Décision : à l'unanimité (1 non-participation au vote du groupe « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* »), le Conseil municipal réaffirme son soutien à l'économie locale en :

- autorisant l'association Landi commerces à conserver le reliquat arrêté à 16 600 € suite à l'opération « Soutenons l'économie locale,
- attribuant une subvention exceptionnelle de 4 900 € à l'association Landi commerces.

Communication du Rapport d'Activités 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.)

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2020 de la C.C.P.L.

COMMISSION « FINANCES - TRAVAUX – AGRICULTURE »

Service Public de l'eau potable : projet d'avenant n° 3 au contrat de délégation pour une prolongation de 2 ans :

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de délégation du service public d'eau potable prolongeant le contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2023.

Règlement interne de la commande publique - actualisation :

Décision : par 24 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* », 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve l'actualisation du règlement interne de la commande publique.

Tableau de classement des voies communales - année 2020 :

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'incorporation des nouvelles voies présentées dans le tableau de classement de la voirie communale 2020.

COMMISSION « ECONOMIE - PROJETS URBAINS – FONCIER »

Lotissement communal de « Kervignounen » : fixation du prix de vente des lots et approbation du règlement d'attribution et de commercialisation :

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve :

- le prix de vente des lots à bâtir sur la base de 55 € T.T.C.,
- le règlement d'attribution et de commercialisation des lots.

Dénominations de voies :

Lotissement « le Jardin des Artistes » - Lamotte

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- acte la dénomination de la voie nouvelle créée du lotissement « le Jardin des Artistes », rue Jacques Brel,

- autorise l'incorporation du linéaire de la voie dans le linéaire de voirie communale lors de la rétrocession des espaces communs du lotissement dans le domaine public.

Lotissement communal « Kervignounen »

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- acte que la voie nouvelle desservant les logements Finistère Habitat ainsi que les lots du lotissement communal soit la continuité de la rue Jules Ferry,
- autorise l'incorporation du linéaire de la voie dans le linéaire de voirie communale, actuellement située sur emprise privée communale.

Régularisation foncière entre la commune de Landivisiau et le département du Finistère concernant le collège de Kerzourat :

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la division foncière afin de conserver sur l'emprise du domaine privé de la commune le parking existant à l'arrière du collège et l'accotement de la rue de Mestual, pour une superficie d'environ 3 320 m² (surface définitive après document d'arpentage) ;
- acte le principe du transfert à titre gratuit en pleine propriété au département du Finistère des parcelles référencées afin de permettre la régularisation foncière du collège Kerzourat en application des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, lesquels seront établis sous forme d'acte administratif par les services du Conseil départemental.

COMMISSION « ACTION SOCIALE – SANTE – LOGEMENT »

C.C.A.S. – projet social 2021 – 2025 :

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet social du C.C.A.S. pour la période 2021 - 2025.

Aire d'accueil des gens du voyage - actualisation du règlement de fonctionnement

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'actualisation du règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Halte-garderie municipale Pitchoun' : actualisation du règlement intérieur

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'actualisation du règlement de fonctionnement.

COMMISSION « CULTURE – PATRIMOINE »

Réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau – fixation des tarifs :

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les tarifs proposés.

Festival « Moi les mots » - vente de produits dérivés :

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les tarifs proposés.

COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE – SPORT »

Politique de développement et d'accompagnement de la vie associative : projet de règlement d'attribution, de contrôle et de suivi des subventions (aides financières et en nature)

Décision : par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble pour Landivisiau », 3 voix contre du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », le Conseil municipal adopte le règlement définissant les conditions générales d'attribution, de contrôle et de suivi des subventions municipales.

Examen des demandes de subventions au titre de l'année 2021 :

Landi Photo Club :

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à la reconduction d'une subvention de 200 € au Landi Photo Club.

Société de chasse La Léonarde :

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à la reconduction d'une subvention de 200 € à la société de chasse La Léonarde.

Madame le Maire lève la séance à 20h20.

**Le Maire,
Laurence CLAISSE**



**La secrétaire de séance,
Julie KERVELLA**

A blue ink handwritten signature, likely belonging to Julie Kervella, is written on the page.

Compte-rendu affiché
et publié sur le site internet de la Ville (www.landivisiau.fr)
le ..27/10/2021